FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la Réglementation Canadien sur les Produits Dangereux (RPD)

469038

Section 1. Identification

Nom du produit : KRYLON® RUST PROTECTOR™ émail (aérosol)
Grey Primer

Code du produit : 469038

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Aérosol.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

Manufacturier : Krylon Products Group
180 Brunel Road
Mississauga, ON L4Z 1T5

Numéro de téléphone d'urgence de la société : (800) 424-9300

Numéro de produit d'information téléphonique : (800) 247-3268

Transport Numéro d'urgence : (800) 424-9300

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS - Catégorie 1
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 13.6 % (orale), 14.7 % (cutanée), 24.8 % (par inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Peut provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poumons)

Conseils de prudence

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 122 °F/50 °C. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire

UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE Á CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort.

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Garder á la verticale dans un endroit frais et sec. Ne pas jeter le bidon vide dans un compacteur de déchets ménagers.

Dangers non classés ailleurs : DANGER : Les chiffons, la laine d'acier, les dechets imbibés de ce produit et les résidus de poncage peuvent prendre feu spontanément s'ils ne sont pas jetés correctement. Mettre immédiatement les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de poncage dans un contenant métallique hermétique qui est rempli d'eau. Éliminer conformément aux réglementations d'incendie régionales.

Dangers identifiés lors de l'utilisation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Nom des ingrédients	% en poids	Identificateurs
Acétone	38.5	67-64-1
Propane	11.09	74-98-6
Éthylbenzène	9.89	100-41-4
Carbonate de dimethyle	9	616-38-6
Butane	8.5	106-97-8
Talc	5.43	14807-96-6
2-Methylpropan-1-ol	1.52	78-83-1
Dioxyde de Titane	1.31	13463-67-7
Solvant naphta aliphatique leger	1.14	64742-89-8
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	1.14	64742-49-0
Solvant Naphta Aliphatique Léger	1.09	68410-97-9
xylène, mélange d'isomères	0.3	1330-20-7
Heptane	0.11	142-82-5
Octane	0.11	111-65-9

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Section 4. Premiers soins

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Remarque : Aérosol inflammable.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle **(OSHA États-Unis)**

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Acétone	67-64-1	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A4. TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 250 ppm. TWA 10 heures: 590 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 2400 mg/m³.
Propane	74-98-6	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 1000 ppm. TWA 10 heures: 1800 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 1800 mg/m³.
Éthylbenzène	100-41-4	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A3. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 435 mg/m³. STEL 15 minutes: 125 ppm. STEL 15 minutes: 545 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m³.
Carbonate de dimethyle	616-38-6	Aucun.
Butane	106-97-8	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Butane]** Potentiel explosif. STEL 15 minutes: 1000 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 800 ppm. TWA 10 heures: 1900 mg/m³.
Talc	14807-96-6	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A4. TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016)** TWA 8 heures: 20 mppcf. Forme: not containing asbestos. STEL 30 minutes: 1 fibres/cm³. Forme: not containing asbestos.
2-Methylpropan-1-ol	78-83-1	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 152 mg/m³. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 50 ppm. TWA 10 heures: 150 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 100 ppm.

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

		TWA 8 heures: 300 mg/m³.
Dioxyde de Titane	13463-67-7	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025)** A3. TWA 8 heures: 2.5 mg/m³. Forme: respirable fraction, finescale particles. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** NIA. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 15 mg/m³. Forme: Empoussiérage total.
Solvant naphta aliphatique leger	64742-89-8	Aucun.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	Aucun.
Solvant Naphta Aliphatique Léger	68410-97-9	Aucun.
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [p-xylene and mixtures containing p-xylene]** A4. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) [Xylenes]** TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m³.
Heptane	142-82-5	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [heptane]** Substance ototoxique. TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 400 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 85 ppm. TWA 10 heures: 350 mg/m³. CEIL 15 minutes: 440 ppm. CEIL 15 minutes: 1800 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 2000 mg/m³.
Octane	111-65-9	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2025) [Octane]** TWA 8 heures: 300 ppm. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020)** TWA 10 heures: 75 ppm. TWA 10 heures: 350 mg/m³. CEIL 15 minutes: 385 ppm. CEIL 15 minutes: 1800 mg/m³. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018)** TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 2350 mg/m³.

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
acétone	67-64-1	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 750 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

		VEMP 8 heures: 250 ppm. VECD 15 minutes: 500 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 1200 mg/m³. OEL 15 minutes: 1800 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 750 ppm.
Propane	74-98-6	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 1250 ppm. TWA 8 heures: 1000 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 1000 ppm.
Éthylbenzène	100-41-4	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2B. TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** C3. VEMP 8 heures: 20 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.
Butane	106-97-8	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [gaz d’hydrocarbures aliphatiques, Alcane [C1-C4]]** STEL 15 minutes: 1250 ppm. TWA 8 heures: 1000 ppm. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [butane]** STEL 15 minutes: 1250 ppm. TWA 8 heures: 1000 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [butane, tous les isomères]** Potentiel explosif. STEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Hydrocarbures aliphatiques gazeux (Butane, tous les isomères)]** Potentiel

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

		explosif. STEL 15 minutes: 1000 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 800 ppm. VEMP 8 heures: 1900 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 1000 ppm.
talc (non amiantiforme)	14807-96-6	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable. Remarques: the value is for particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: matières particulaires respirables. TWA 8 heures: 2 fibres/cm³. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 2 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 2 mg/m³. Forme: particules respirables.
Alcool isobutylique	78-83-1	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 60 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 50 ppm. VEMP 8 heures: 152 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 50 ppm. OEL 8 heures: 152 mg/m³.
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [xylène]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [xylène (isomères o, m et p)]** TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [xylène (isomères o-, m-, p)]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]**

		VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m³. VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [diméthylbenzène]** OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m³. OEL 15 minutes: 150 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³.

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

Nom des ingrédients	No CAS	Limites d'exposition
Acétone	67-64-1	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** A4. TWA 8 heures: 500 ppm. STEL 15 minutes: 750 ppm.
Éthylbenzène	100-41-4	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** A3. TWA 8 heures: 20 ppm.
2-Methylpropan-1-ol	78-83-1	**NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016)** TWA 8 heures: 50 ppm.

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Nom des ingrédients	Indices d’exposition
Acétone	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025)** BEI: 25 mg/l, acetone [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of shift.
Éthylbenzène	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025)** BEI: 150 mg/g creatinine, sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of shift.
xylène, mélange d'isomères	**ACGIH BEI (États-Unis, 1/2025) [xylenes (technical or commercial grades)]** BEI: 0.3 g/g creatinine, methylhippuric acids [in urine]. Temps d’échantillonnage: end of shift.

Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun indice d’exposition n’est connu.

Indices d'exposition biologique (Mexique)

Nom des ingrédients	Indices d’exposition
Acétone	**Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012)** BEI: 50 mg/L [non-specific.The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.], acetone [in urine]. Temps d’échantillonnage: at the end of the work shift.

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

Éthylbenzène	**Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012)** BEI: 0.7 g/g creatinine [non-specific.The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.; semi-quantitative.The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible.], Sum of mandelic acid and acid phenylglyoxylic [in urine]. Temps d’échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week. BEI: semi-quantitative.The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible., ethylbenzene [in exhaled air]. Temps d’échantillonnage: uncritical.

Contrôles d’ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu’une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Gris.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 7

Point de fusion et point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: -29°C (-20.2°F) [Pensky-Martens Closed Cup]

Taux d'évaporation : 5.6 (acétate de butyle = 1)

Inflammabilité : Aérosol inflammable.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Seuil minimal: 0.9%
Seuil maximal: 12.8%

Tension de vapeur : 101.3 kPa (760 mm Hg)

Densité de vapeur relative : 1.55 [Air = 1]

Densité relative : 0.81

Densité : 0.81 g/cm³

Solubilité(s) :

Médias	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm^2/s (<20.5 cSt)

Poids moléculaire : Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Chaleur de combustion : 28.402 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Rat - Orale - DL50** 5800 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Temps de sommeil altéré (y compris la modification du réflexe de redressement) Comportemental - Tremblements
Éthylbenzène	**Rat - Orale - DL50** 3500 mg/kg Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements **Lapin - Cutané - DL50** >5000 mg/kg
Carbonate de dimethyle	**Rat - Orale - DL50**

Section 11. Données toxicologiques

	13 g/kg **Lapin - Cutané - DL50** >5 g/kg
Butane	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeur** 658000 mg/m³ [4 heures]
2-Methylpropan-1-ol	**Rat - Orale - DL50** 2460 mg/kg **Lapin - Cutané - DL50** 3400 mg/kg **Rat - Inhalation - CL50 Vapeur** 19200 mg/m³ [4 heures]
Solvant Naphta Aliphatique Léger	**Rat - Orale - DL50** 5.17 g/kg Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Gastro-intestinal - Autres changements Foie - Autres changements
xylène, mélange d'isomères	**Rat - Orale - DL50** 4300 mg/kg Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 6700 ppm [4 heures] Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale)
Heptane	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeur** 103 g/m³ [4 heures] **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 48000 ppm [4 heures]
Octane	**Rat - Inhalation - CL50 Vapeur** 118 g/m³ [4 heures] **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 25260 ppm [4 heures]

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Lapin - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg **Lapin - Peau - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 395 mg
Éthylbenzène	**Lapin - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 15 mg
Talc	**Humain - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Quantité/concentration appliquée: 300 ug I
Dioxyde de Titane	**Humain - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Quantité/concentration appliquée: 300 ug I
xylène, mélange d'isomères	**Rat - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures Quantité/concentration appliquée: 60 uL **Lapin - Peau - Modérément irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg
Lapin - Peau - Modérément irritant
Quantité/concentration appliquée: 100 %

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Humain - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm **Lapin - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 10 uL **Lapin - Yeux - Modérément irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg **Lapin - Yeux - Hautement irritant** Quantité/concentration appliquée: 20 mg
Éthylbenzène	**Lapin - Yeux - Hautement irritant** Quantité/concentration appliquée: 500 mg
xylène, mélange d'isomères	**Lapin - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 87 mg **Lapin - Yeux - Hautement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Éthylbenzène	-	2B	-
Talc	-	2A	-
Dioxyde de Titane	-	2B	-
xylène, mélange d'isomères	-	3	-

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Éthylbenzène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
2-Methylpropan-1-ol	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Solvant naphta aliphatique leger	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Solvant Naphta Aliphatique Léger	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
xylène, mélange d'isomères	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Heptane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Octane	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Éthylbenzène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Talc	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (poumons) (inhalation) - Catégorie 1
xylène, mélange d'isomères	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Section 11. Données toxicologiques

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique leger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant Naphta Aliphatique Léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène, mélange d'isomères	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Octane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
KRYLON® RUST PROTECTOR™ Enamel (Aerosol)	25085.5	190386.7	N/A	83.7	N/A
Acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
Carbonate de dimethyle	13000	N/A	N/A	N/A	N/A
Butane	N/A	N/A	N/A	658	N/A
2-Methylpropan-1-ol	2460	3400	N/A	N/A	N/A
Solvant Naphta Aliphatique Léger	5170	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène, mélange d'isomères	4300	2500	N/A	N/A	N/A
Heptane	N/A	N/A	48000	103	N/A
Octane	N/A	N/A	25260	118	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	**Aiguë - CE50 - Eau douce** Algues - Green algae - *Selenastrum sp.* 7200 mg/l [96 heures] Effet: Population **Chronique - NOEC - Eau de mer** Algues - Green algae - *Ulva pertusa* 4.95 mg/l [96 heures] Effet: Reproduction **Chronique - NOEC - Eau douce** Crustacés - Daphnie - *Daphniidae* 0.016 ml/l [21 jours] Effet: Population **Chronique - NOEC - Eau de mer** Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* - Larve Âge: 7 jours 5 µg/l [42 jours] Effet: Population **Aiguë - CL50 - Eau de mer** ISO Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite 4.42589 ml/l [48 heures]

Section 12. Données écologiques

	Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata* Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g 5600 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
Éthylbenzène	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* 4200 µg/l [96 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CE50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate Âge: ≤24 heures 2.93 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication **Aiguë - CE50 - Eau douce** Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata* 3600 µg/l [96 heures] Effet: Population
2-Methylpropan-1-ol	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* Poids: 1.67 g 1330 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau de mer** Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina* 600 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité **Chronique - NOEC - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* Âge: ≤24 heures 4 mg/l [21 jours] Effet: Reproduction
Dioxyde de Titane	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Poisson - Mummichog - *Fundulus heteroclitus* >1000 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
Solvant naphta aliphatique leger	**Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* Poids: 0.32 g >10 pph [96 heures] Effet: Mortalité
xylène, mélange d'isomères	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio* 8500 µg/l [48 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g 13.4 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
Heptane	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Mozambique tilapia - *Oreochromis mossambicus* Taille: 99 mm; Poids: 10 g 375 mg/l [96 heures]

Section 12. Données écologiques

Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement
Éthylbenzène	-	-	Facilement
2-Methylpropan-1-ol	-	-	Facilement
xylène, mélange d'isomères	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Solvant naphta aliphatique leger	-	10 à 2500	Élevée
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	-	10 à 2500	Élevée
Solvant Naphta Aliphatique Léger	-	10 à 2500	Élevée
xylène, mélange d'isomères	-	8.1 à 25.9	Faible
Heptane	-	552	Élevée
Octane	-	198.7	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	IATA	IMDG
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS, flammable	AEROSOLS
Classe de danger relative au transport	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	- **ERG No.** 126 Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2). **ERG No.** 126 Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	- **ERG No.** 126 Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	- Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.	**Emergency schedules** F-D, S-U Selon la taille du contenant, ce produit peut être expédié en vertu de l'exception liée aux restrictions sur les quantités limitées.

Protections spéciales pour l'utilisateur : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Nom réglementaire du fret en vrac : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations Internationales

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)**: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Indéterminé.
Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.
Inventaire de Turquie: Indéterminé.
Stocks du Vietnam: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

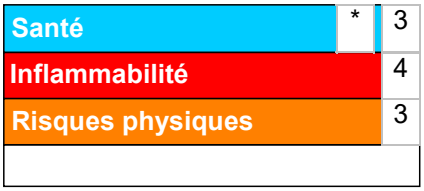

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique

Date d'impression : 7/9/2026

Date d'édition/Date de révision : 7/9/2026

Date de publication précédente : 6/24/2026

Version : 37

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.